

tenu de son deuxième rapport, d'examiner plus en détail les besoins et les possibilités et, le cas échéant, le rôle des divers organismes des Nations Unies en ce qui concerne:

a) La mise au point par les pays en voie de développement de politiques nationales pour l'application de la science et de la technique au développement;

b) La création ou le renforcement d'institutions de recherche scientifique et technique dans les pays en voie de développement et la mise au point d'une coopération parmi ces institutions, en particulier sur le plan régional, en vue d'assurer une diffusion aussi large que possible des possibilités d'application des connaissances scientifiques et techniques au développement;

c) Des recherches plus poussées sur les problèmes intéressant particulièrement les pays en voie de développement, qu'entreprendraient les institutions appropriées dans les pays hautement développés;

d) L'encouragement à la création de liens de coopération entre universités, instituts de recherche, laboratoires et organismes similaires dans les pays hautement développés et les pays en voie de développement.

1404<sup>e</sup> séance plénière,  
20 décembre 1965.

## 2083 (XX). Mise en valeur et utilisation des ressources humaines

*L'Assemblée générale,*

*Prenant en considération* les efforts déployés par tous les pays, et particulièrement par les pays en voie de développement, pour accélérer le processus de leur développement économique et social,

*Considérant* que l'élargissement des horizons de l'homme et son accès à toutes les conquêtes de la science, de la technique et de la culture représentent l'un des impératifs majeurs du monde contemporain,

*Exprimant la conviction* que pour accélérer le progrès économique et social des pays en voie de développement il est nécessaire d'intensifier les mesures pour la pleine utilisation des ressources humaines et surtout pour la formation du personnel national, en tenant compte des plans nationaux de chaque pays, de leurs besoins actuels et à long terme quant au personnel qualifié à tous les niveaux et dans tous les secteurs importants,

*Rappelant* sa résolution 1515 (XV) du 15 décembre 1960 dans laquelle elle exprimait l'avis qu'il importe de tenir dûment compte des aspects humains et sociaux du développement économique, ainsi que la résolution 1090 A (XXXIX) du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1965, par laquelle le Conseil priait les organismes compétents des Nations Unies de prendre des initiatives concertées visant à l'élaboration de programmes d'action en vue de favoriser dans les pays en voie de développement la formation et l'utilisation des ressources humaines,

*Rappelant en outre* la résolution 1089 (XXXIX) du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1965, par laquelle les organismes des Nations Unies ont été priés, notamment, d'analyser la manière dont ils peuvent apporter leur concours maximum, tant individuellement que conjointement, aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Compte tenu* de la variété croissante des activités entreprises par les organismes des Nations Unies dans le domaine de la formation et de l'utilisation des

ressources humaines en tant qu'élément essentiel de la croissance économique,

*Tenant compte également* de la nécessité de coordonner les efforts déployés à cet effet, ainsi que des préoccupations des Etats Membres concernant l'accomplissement par le Conseil économique et social des fonctions qui lui reviennent conformément à la Charte des Nations Unies,

1. *Accueille avec satisfaction* la résolution 1090 A (XXXIX) du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, un rapport sur les mesures propres à intensifier l'action concertée menée par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées dans le domaine de la formation de personnel national pour le développement économique et social de tous les pays en voie de développement;

2. *Invite* le Secrétaire général, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à garder présents à l'esprit ces problèmes lorsqu'ils procéderont à la révision des programmes d'activités futures, conformément aux dispositions de la résolution 1089 (XXXIX) du Conseil économique et social;

3. *Prie* le Secrétaire général:

a) De prendre les mesures qu'il estimera nécessaires pour que l'examen du rapport prévu par la résolution 1090 A (XXXIX) du Conseil économique et social puisse aboutir à une évaluation globale de l'expérience accumulée jusqu'à présent par les organismes des Nations Unies dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines;

b) De prendre toutes dispositions en vue d'une discussion approfondie de ce problème par le Conseil économique et social lors de sa quarante-troisième session, avec la participation des institutions spécialisées intéressées, et tout particulièrement de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies.

1404<sup>e</sup> séance plénière,  
20 décembre 1965.

## 2084 (XX). Décennie des Nations Unies pour le développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les grandes espérances suscitées par la proclamation, lors de la seizième session de l'Assemblée générale, de la Décennie des Nations Unies pour le développement, premier effort universel fait par tous les peuples pour concrétiser, dans un laps de temps raisonnable, l'engagement solennel, contenu dans la Charte des Nations Unies, de favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

*Rappelant* la résolution 1079 (XXXIX) du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1965, par laquelle le Conseil a pris note avec satisfaction de la décision du Secrétaire général de constituer un groupe d'experts en matière de planification du développement qui aurait pour tâche, notamment, d'examiner et d'évaluer les programmes et activités des organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécia-

lisées en matière de planification et de projections économiques,

*Rappelant également* la résolution 1089 (XXXIX) du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1965, par laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général et les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique de revoir leurs programmes de travail et d'étudier la possibilité de formuler, à l'avenir, des programmes d'action et d'opérer, le cas échéant, des projections pour les cinq prochaines années, dans l'intention de déterminer les secteurs où leurs organisations respectives peuvent apporter le concours maximum, tant individuellement que conjointement, aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Prenant en considération* les diverses recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui ont trait aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Tenant compte* du fait qu'il a été reconnu au cours des débats de la trente-neuvième session du Conseil économique et social, comme l'indiquent la résolution 1089 (XXXIX) du Conseil et le rapport du Secrétaire général intitulé "A mi-chemin dans la Décennie des Nations Unies pour le développement"<sup>15</sup>, que l'écart entre les niveaux de vie des pays développés et des pays en voie de développement s'est accentué au lieu de diminuer et qu'un ensemble d'indicateurs économiques montre la lenteur des progrès accomplis vers les objectifs fixés pour la Décennie,

*Tenant compte* du fait que, lors de ces dernières années, les pays en voie de développement ont eu davantage tendance à fixer des objectifs spécifiques dans chacun des domaines économiques et sociaux au moyen de plans nationaux de développement,

*Considérant* que cette action ne s'est pas encore accompagnée, dans une mesure suffisante, d'une action analogue à l'échelon international et que, de ce fait, il manque à la Décennie des Nations Unies pour le développement un ensemble de buts et d'objectifs spécifiques et concrets correspondant aux besoins des pays en voie de développement, qui permettrait de coordonner de façon satisfaisante les programmes d'action des organismes des Nations Unies et de faciliter un emploi plus rationnel de leurs efforts et de leurs ressources financières, ce qui permettrait en outre une collaboration plus efficace entre ces organismes et les gouvernements,

*Considérant* qu'un tel ensemble de buts et d'objectifs spécifiques et concrets dans le domaine économique et social est un élément fondamental de la sécurité économique des pays en voie de développement, que ces buts et ces objectifs n'ont de sens que s'ils sont associés à des politiques, des mesures et des moyens visant à assurer aux Etats Membres les conditions de leur libre développement économique et qu'ils sont, par conséquent, non seulement importants pour chacun de ces pays, mais essentiels pour la paix et la prospérité du monde,

*Tenant compte* du fait que la détermination de ces buts et objectifs permettra de disposer de repères appropriés pour mesurer de façon plus efficace qu'on n'a pu le faire jusqu'à présent les progrès de la Décennie des Nations Unies pour le développement et de contribuer ainsi davantage à accélérer le progrès et à

garantir la sécurité économique des pays en voie de développement,

*Convaincue* que la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement dépend de la bonne volonté de participer à un effort commun et d'une meilleure organisation de cet effort, afin que les ressources disponibles puissent être utilisées avec le maximum d'efficacité pour éliminer les goulots d'étranglement et réaliser ainsi un développement plus rapide,

1. *Réaffirme* la nécessité urgente d'atteindre les objectifs d'ensemble assignés à la Décennie des Nations Unies pour le développement dans la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, pour que chaque pays en voie de développement parvienne à une augmentation sensible du taux de croissance, chaque pays fixant son propre objectif, en prenant comme but un taux minimum de croissance annuelle du revenu national global de 5 p. 100 à la fin de la Décennie;

2. *Prie* le Secrétaire général, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les commissions économiques régionales:

a) De faire rapport conjointement sur les buts et objectifs qui ont été fixés par les organismes des Nations Unies;

b) De déployer tous les efforts que permettent leurs budgets ordinaires et les ressources des fonds réservés utilisables à cette fin pour fixer de tels buts et objectifs dans les domaines appropriés où les résultats à atteindre n'ont pas encore été définis avec précision;

c) D'étudier, à mesure que progresseront les travaux du groupe d'experts en matière de planification du développement dont il est fait mention dans la résolution 1079 (XXXIX) du Conseil économique et social, la possibilité d'établir un ensemble de buts et d'objectifs plus complet et cohérent, afin qu'il soit possible de dresser le bilan de la Décennie des Nations Unies pour le développement et des périodes suivantes, et d'élaborer une méthode d'évaluation systématique des progrès ainsi que des perspectives d'avenir;

d) De réviser leurs plans et programmes, compte tenu des buts et objectifs susmentionnés, afin que l'action internationale puisse être menée de façon à appuyer les efforts entrepris à l'échelon national et régional;

3. *Prie* le Secrétaire général:

a) De présenter au Conseil économique et social, lors de sa quarante et unième session, un rapport sur les progrès accomplis en même temps que les rapports sur la révision du programme de travail demandée par le Conseil au paragraphe 2 de sa résolution 1089 (XXXIX);

b) De transmettre à l'Assemblée générale, lors de sa vingt et unième session, les rapports susmentionnés, ainsi que les observations et recommandations du Conseil.

1404<sup>e</sup> séance plénière,  
20 décembre 1965.

## 2085 (XX). Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* que le renforcement et le développement des relations économiques internationales, y compris les relations commerciales, sont un élément important du progrès économique et social dans le monde entier,

<sup>15</sup> *Ibid.*, trente-neuvième session, Annexes, point 2 de l'ordre du jour, document E/4071.